

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Septembre 1930;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Clessé en date du 14 Novembre 1930;*

Arrête :

Article premier.

Le clocher de l'église de CLESSE (Saône et Loire)

est classé — *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

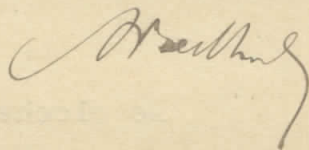
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
'classé'.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d e SAONE ET LOIRE
et au Maire de la commune d e CLESSE,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 24 DEC 1930 192



signé A. BERTHOD

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de CLESSE (Saône-et-Loire)

appartenant à la commune de Clessé

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

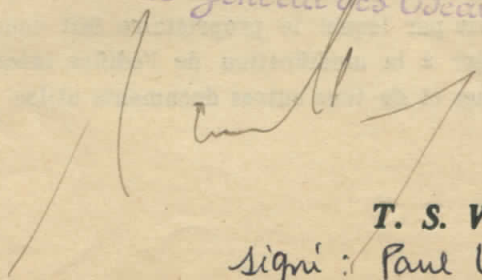
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune dx

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -3 OCT 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.

Signé : Paul LEON

22-184-1. 4244-29. [10713]